

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°64/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la**convocation :****19/06/2025****Date d'affichage :****19/06/2025****Nbre de conseillers en
exercice : 56****Etaient présents :**

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à partir du point n°46), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, COURTEAUD, HUARD, LECOY, MAROT, DURAND, MYOTTE, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, HODIESNE, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

Ouverture de la**séance :****Nbre de présents : 35**

31 Titulaires,

4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5**Nbre de votants : 40****Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Mme LE ROUX déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GEFFROY, M. LEFEBVRE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Julien délégué titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE.

Secrétaire de séance :

Bernadette COURTY

**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES PAR LA
CCPH AU TITRE DE L'ANNEE 2024****Le Conseil communautaire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-prévoyant qu'un bilan des cessions et acquisitions effectuées dans l'année doit être annexé au compte administratif et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire ;

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, ayant trait à la lutte contre la corruption et plus particulièrement le chapitre III, notamment l'article 11 ;

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le bilan des cessions et des acquisitions réalisé par la CC Pays Houdanais sur l'ensemble de ses budgets pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL**Acquisitions**

Date de la délibération	Forme juridique	N° de parcelle et ville	Contenance	Nom du vendeur	Destination	Montant
28/02/2024	Pleine propriété	A 790 25 route de Gambais 78550 MAULETTE	5 731 M²	DIRIF (ETAT)	Centre Technique Communautaire CCPH	1 025 000 €

Cessions

Date de la délibération	Forme juridique	N° de parcelle et ville	Contenance	Nom de l'acquéreur	Destination	Montant
28/02/2024	Pleine propriété	C 1398, 1399, 1401p, 1402, 1408 et 1409 ZA des Vieilles Vignes 78980 LONGNES	2 950 M²	LMF Gestion service +	Zone d'activité économique des Vieilles Vignes à Longnes	147 500 €

BUDGET DES ZONES D'ACTIVITES

Cessions

Date de la délibération	Forme juridique	N° de parcelle et ville	Contenance	Nom de l'acquéreur	Destination	Montant
26/06/2024	Pleine propriété	AL1 et AL2 rue St Matthieu 78550 HOUDAN	2 500 M²	SAS HOUDAN FENETRES 78	Zone d'activité économique St Matthieu à Houdan	150 000 €
26/06/2024	Pleine propriété	AL1 et AL2 rue St Matthieu 78550 HOUDAN	7 784 M²	SAS CANOPY	Zone d'activité économique St Matthieu à Houdan	467 040 €
26/06/2024	Pleine propriété	AL1 et AL2 rue St Matthieu 78550 HOUDAN	1 482 M²	SAS STRATA ENERGIE	Zone d'activité économique St Matthieu à Houdan	88 920 €
26/06/2024	Pleine propriété	AL1 et AL2 rue St Matthieu 78550 HOUDAN	1 270 M²	SAS TRUST ID	Zone d'activité économique St Matthieu à Houdan	76 680 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2024 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes de la CCPH.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Transmise à la Sous-Préfecture le :
Rendue exécutoire le :

A Maulette, le 26 juin 2025

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



**Le Président
Jean-Marie TETART**

La secrétaire de séance

Bernadette COURTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.